



# Invesco Funds

## Invesco USD Reserve Fund

1<sup>er</sup> mars 2010

### Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco USD Reserve Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus complet de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

### Objectif de gestion et politique d'investissement

Ce Compartiment privilégie la rentabilité maximum du capital tout en préservant une grande sécurité, en investissant dans des titres à rémunération fixe et à échéance rapprochée, dont la durée initiale ou résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

Les actifs du Compartiment peuvent également inclure des titres d'emprunt à taux révisable et des titres d'emprunt assortis d'une échéance supérieure à 12 mois, sous réserve que, selon les conditions de l'émission ou grâce à des instruments et techniques adéquats, le taux d'intérêt concerné soit révisé au moins une fois par an en fonction des conditions du marché.

Le portefeuille du Compartiment peut comporter des espèces et des quasi-espèces.

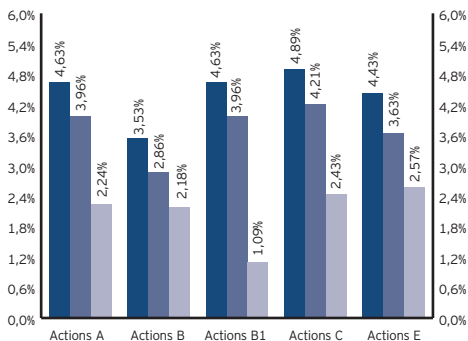
### Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

La solvabilité des organisations dans lesquelles le Compartiment investit ne saurait être garantie et les performances du Compartiment peuvent être affectées par toute difficulté éventuelle. Le Compartiment investit dans instruments du marché monétaire et des obligations à taux fixe qui sont généralement considérés comme des investissements comportant moins de risques que les actions.

Une description plus complète des facteurs de risque est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

### Performances



■ 01/03/06 - 28/02/07  
■ 01/03/07 - 29/02/08  
■ 01/03/08 - 28/02/09

Données calculées selon les chiffres à la fin de l'exercice (dernier jour de février chaque année)

### Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Source : Morningstar, cours moyen, non contribuable au 28 février 2009 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se rapportent aux Actions de catégorie A, B, B1, C et E.

### Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value sur une période de 1 à 3 ans à partir d'un compartiment composé de liquidités ou quasi-liquidités. Les investisseurs dans ce Compartiment recherchent une faible volatilité de leurs investissements et des rendements plus prévisibles qu'avec des compartiments en actions ou en obligations.

### Politique de dividende

Aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de catégorie A, B, B1, C et E. La politique du Compartiment vise la croissance du capital et il n'est pas prévu de dégager de dividendes ou de mettre en place des comptes de régularisation concernant le Compartiment.

### Commissions et frais

#### Frais de négociation à charge des Actionnaires

L'acquisition d'Actions B ou B1 n'est soumise à aucuns frais initiaux. Par contre, les investisseurs peuvent devoir payer des frais de rachat conditionnels. Lorsque des Actions de catégorie B ou B1 sont rachetées dans un délai de 4 ans à compter de la date d'acquisition, le produit du rachat y afférent sera soumis à des frais de rachat conditionnels, tel qu'établi dans le Prospectus consolidé.

Aucuns frais initiaux de rachat d'Actions ne sont dus dans les Reserve Funds.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

## Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 0,45 %	B : 0,50 %	B1 : 0,50 %	C : 0,25 %	E : 0,50 %
Commissions de distribution :	Catégorie d'Actions	A : N/A	B : 1,00 %	B1 : N/A	C : N/A	E : N/A
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	B : 0,0075 %	B1 : 0,0075 %	C : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	B : 0,001 % - 0,45 %	B1 : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,13 %	B : 0,10 %	B1 : 0,10 %	C : 0,10 %	E : 0,13 %
(y compris les frais d'administration centrale)						
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 0,57 %	B : 1,61 %	B1 : 0,61 %	C : 0,37 %	E : 0,62 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)						
Taux de rotation du portefeuille** :	197,91					
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total1 est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total2 est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).						
* (Maximum) ** (01/03/08 - 28/02/09) *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.						

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

## Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

**Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.**

## Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont actualisées quotidiennement et disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco ([www.invesco.com](http://www.invesco.com)). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.

## Achat, vente et échange d'Actions

### Jours ouvrés et Point de valorisation :

Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.

### Négociations :

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

### Souscription minimum :

Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, B et B1, 250 000 USD pour les Actions C et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A, B, B1 et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les Actions C (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.



---

**Autres informations importantes**

<b>Structure juridique :</b>	Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)
<b>Société de gestion :</b>	Invesco Management S.A.
<b>Conseiller en placements :</b>	Invesco Asset Management Limited
<b>Autorité de contrôle :</b>	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)
<b>Agent administratif :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Dépositaire :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Distributeur mondial :</b>	Invesco Global Asset Management Limited
<b>Agent de tenue des registres et de transfert :</b>	The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.
<b>Commissaires aux comptes :</b>	PricewaterhouseCoopers S.à r.l.
<b>Date de création :</b>	2 janvier 1991

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

**Téléphone :** +353 1 439 8100  
**Télécopie :** +353 1 439 8200  
**E-mail :** [queries@dub.invesco.com](mailto:queries@dub.invesco.com)  
**Site Internet :** [www.invesco.com](http://www.invesco.com)

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.